

# PROCES-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 26 MARS 2026

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Monsieur Yann FOL, Maire.

**Présents** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPÉLIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

**Secrétaire de séance** : Nicolas DELOFFRE.

#### Ordre du jour :

1. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache.
2. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif.
3. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Vuache.
4. Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE).
5. Désignation de délégués au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS).
6. Désignation d'un Correspondant Défense.
7. Indemnité du Maire et des adjoints.
8. Délégations d'attributions au maire.
9. Création des Commissions Communales et désignation des membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Béatrice FOL, Mme Ingrid LAVOREL, Mme Vanessa DUVAL et M. François CESMAT de leurs fonctions de conseillers municipaux. Il précise que, conformément à l'ordre du tableau, M. Sébastien DESBIEZ-PIAT et Mme Madeleine-Rose CHAUMONTET sont désormais installés en qualité de conseillers municipaux.

Le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV) qui regroupe 9 communes : Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Ce syndicat a plusieurs vocations. Il précise que la commune de Savigny adhère aux compétences suivantes :

- Maison de santé
- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du SIPV.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- Nomme Messieurs Yann FOL et Arnaud VUICHARD, délégués titulaires, et Mesdames Sophie FAVRE et Stéphanie MUHLEMATTER, déléguées suppléantes.

## 2. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif qui regroupe 6 communes Minzier, Contamine-Sarzin, Chaumont, Vers, Jonzier-Epagny et Savigny. Il a pour objet de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à l'entretien et à la construction des équipements du Complexe Sportif (terrain de football situé à Jonzier).

Le Conseil Municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du S.I. du Complexe Sportif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

M. Ludovic Vuichard, M. Nicolas DELOFFRE et M. Damien FOL se portent candidats en qualité de représentants titulaires.

À la demande de M. Ludovic VUICHARD, chaque candidat expose ses motivations.

M. Nicolas DELOFFRE indique qu'il souhaite intégrer le Syndicat Intercommunal (SI) du Complexe Sportif en raison de ses fonctions d'adjoint au maire et de son implication au sein du FC Vuache.

M. Ludovic VUICHARD précise, pour sa part, qu'il entame son quatrième mandat en tant qu'élus municipal, dont trois au sein du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif, qu'il préside depuis plus de dix ans. Il souligne avoir suivi l'ensemble des projets, notamment la création du nouveau terrain de football et la réhabilitation de l'ancien, pour un montant supérieur à un million d'euros, tout en respectant l'enveloppe budgétaire grâce à la mobilisation de subventions. Il indique que les maires des communes membres souhaitent le voir poursuivre à la présidence. Il ajoute que, bien que les travaux soient en phase d'achèvement, certains suivis restent nécessaires avec différents corps de métier. Il souligne avoir assuré le suivi complet du chantier.

M. Damien FOL indique quant à lui qu'il souhaite devenir délégué titulaire en raison de son engagement en tant qu'éducateur au FC Vuache. Il précise que cette fonction lui tient à cœur et permettrait de contribuer au développement du club, sans remettre en cause le travail réalisé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Monsieur Ludovic VUICHARD obtient 5 voix pour (S. DESBIEZ-PIAT, L. VUICHARD, M-R CHAUMONTET, S. TERRIER, S. FAVRE), 10 abstentions.
- Monsieur Nicolas DELOFFRE obtient 10 voix pour, 3 voix contre (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET) et 2 abstentions (S. TERRIER, S. FAVRE).
- Monsieur Damien FOL obtient 10 voix pour, 3 voix contre (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET), et 2 abstentions (S. TERRIER, S. FAVRE).

Messieurs Nicolas DELOFFRE et Damien FOL sont élus délégués titulaires.

M. le Maire propose de passer au vote du délégué suppléant.

M. Ludovic VUICHARD est candidat et est élu à la majorité absolue (15 voix pour).

## 3. Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV). La compétence géographique du SIV est constituée par l'ensemble du territoire des communes syndiquées (Chaumont, Chênex, Chevrier, Clarafond-Arcine, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens), dénommé le Pays du Vuache.

Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a pour compétence la valorisation du patrimoine local et la préservation de la riche biodiversité du massif du Vuache. Le SIV a également en charge la gestion des espaces naturels sensibles, l'aménagement du territoire pour la randonnée (pédestre, VTT, équestre), la promotion du Pays du Vuache, etc...

Le Conseil Municipal, doit élire trois délégués : deux titulaires et un suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Sont candidats :

- En qualité de représentants titulaires : Mme Sophie TERRIER et M Arnaud LOUMY.
- En qualité de représentant suppléant : M. Cyrille GROSPÉLIER.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Mme Sophie TERRIER obtient 14 voix pour et 1 abstention (M-R CHAUMONTET).

M. Arnaud LOUMY obtient 13 voix pour et 2 abstentions (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT).

M. Cyrille GROSPÉLIER obtient 13 voix pour, et 2 abstentions (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT).

M. Arnaud LOUMY et Mme Sophie TERRIER sont élus délégués titulaires et M. Cyrille GROSPÉLIER, délégué suppléant.

#### **4. Désignation d'un délégué au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie est un syndicat mixte ouvert ayant pour adhérent : le Département de la Haute-Savoie, les communes sous concession ENEDIS, les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM.

Les missions confiées au syndicat sont les suivantes :

- Organiser le bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité,
- Prendre toutes initiatives dans les domaines connexes aux énergies de réseau, à l'électricité et au gaz, et à leur utilisation,
- D'exercer les compétences relatives aux réseaux et services de communication électroniques en cohérence avec les initiatives publiques d'autres collectivités territoriales,
- D'exercer les compétences optionnelles qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes,
- Dans le domaine de l'électricité, le Syndicat gère les moyens financiers qui sont prévus par les lois et règlements en vigueur, en vue de les répartir, dans le cadre d'une programmation dont il a la charge, pour des actions visant à l'amélioration de la desserte des réseaux électriques, à leur enfouissement et ce, dans un but tant d'amélioration de la sécurité d'alimentation en énergie que d'esthétique.

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne M. Arnaud LOUMY à 12 voix pour et 3 abstentions (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET) comme délégué au SYANE.

## 5. Désignation de délégués au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Savigny a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007, en adhérant au CNAS.

Il précise que le conseil municipal doit désigner 2 délégués (1 délégué élu et 1 délégué personnel) qui représenteront la commune de Savigny au sein du conseil d'administration du comité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne, Mme Sophie FAVRE, déléguée élue, et M. Nicolas GIROD, délégué du personnel.

## 6. Désignation d'un Correspondant Défense.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée à l'assemblée que le ministère de la Défense demande que le Conseil Municipal désigne dans chaque commune un « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne M. Cyrille GROPELIER à 12 voix pour et 3 abstentions (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET) comme correspondant défense.

## 7. Indemnité du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Le chiffre à prendre en compte pour le montant des indemnités de fonction est celui de la population. Pour Savigny, le taux maximal pour le maire est donc de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il convient de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer les taux maximums soit :

- au 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- au 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- au 3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- au 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Ludovic VUICHARD interroge sur le montant mensuel des indemnités ainsi que sur leur évolution par rapport au mandat précédent, compte tenu du changement de strate démographique de la commune.

Il est précisé que l'indemnité brute des adjoints, pour une commune de plus de 1 000 habitants, au taux maximal, s'élève à 878 € mensuels, soit une augmentation de plus de 430 € brut par mois par rapport au mandat précédent.

Entendu cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 3 voix contre (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET) et 1 abstention (S. TERRIER), d'attribuer aux maires-adjoints une indemnité au taux maximal, telle que présentée ci-dessus.

## 8. Délégations d'attributions au maire.

Madame Madeleine-Rose CHAUMONTET interroge Monsieur le Maire sur le temps qu'il peut consacrer à la commune au regard de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire indique s'être organisé afin d'assurer une présence régulière, à savoir le lundi matin en mairie, le lundi soir pour les réunions de l'intercommunalité et le jeudi soir pour les permanences ouvertes au public. Il précise également que des adjoints sont présents en journée complète sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties (Article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 précité, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre (L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT), et 1 abstention (M-R. CHAUMONTET), décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1) De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les emprunts pourront être souscrits à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Ils pourront comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéance et/ou la périodicité des emprunts quittés,

- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
  - Modifier le profil d'amortissement de la dette,
  - Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
  - Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est autorisé à déléguer sa signature à la directrice générale des services pour toutes les commandes et marchés à passer dont le montant est inférieur à 1 500 € HT ;
  - 3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 4) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - 7) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
  - 8) intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
  - 9) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index – EONIR, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;
  - 10) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. ;
  - 11) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - 12) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant et pour signer les documents nécessaires à leur attribution.

## 9. Création des Commissions Communales et désignation des membres.

Monsieur le Maire précise les délégations de chaque adjoint :

- M. Arnaud VUICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué à la Voirie et aux Affaires Scolaires ;
- Mme Stéphanie MUHLEMATTER, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux Affaires Financières et Budgétaires, aux Relations avec les Associations et à la Vie du Village ;
- M. Nicolas DELOFFRE, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué aux Bâtiments et à l'Urbanisme ;
- Mme Sophie FAVRE, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux Affaires Sociales, aux Ressources Humaines, à la Jeunesse, aux Séniors et à la Communication.

M. Ludovic VUICHARD s'interroge sur la légitimité de la délégation consentie à M. DELOFFRE compte tenu de sa qualité d'agent immobilier et des risques de conflit d'intérêt qui en découlent. M. DELOFFRE indique que son réseau professionnel ne s'oppose pas à l'exercice de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme et, d'autre part, qu'aucune disposition réglementaire n'y fait obstacle. Il indique par ailleurs avoir saisi la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) à titre préventif, mais n'avoit pas encore reçu de réponse de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire précise que des Comités Consultatifs seront constitués ultérieurement pour associer des personnes de la société civile.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

1) Décide, à l'unanimité, de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Voirie/Travaux
- Scolaire
- Urbanisme/Bâtiment
- Finances
- Relations avec les Associations, vie du village
- Social /RH/Jeunesse et Séniors
- Communication

2) Décide, à l'unanimité, d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission Voirie/ travaux composée de 10 membres du conseil municipal.
- Commission Scolaire composée de 8 membres du conseil municipal.
- Commission Urbanisme/Bâtiment composée de 9 membres du conseil municipal.
- Commission Finances composée de 7 membres du conseil municipal.
- Commission Relations avec les Associations Vie du Village composée de 10 membres du conseil municipal.
- Commission Social/RH/Jeunesse et Séniors composée de 10 membres du conseil municipal
- Commission Communication composée de 7 membres du conseil municipal.

3) Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

- **Commission Voirie/ travaux** à 1 voix contre (L. VUICHARD) : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Damien FOL, Cyrille GROPELIER, Sophie TERRIER, Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

M. Ludovic VUICHARD s'interroge sur la présence de M. Damien FOL dans cette commission en raison d'un risque de conflit d'intérêt. M. Damien FOL rétorque qu'au contraire, sa participation lui permettra de mettre ses compétences au service de la commission et indique qu'une situation similaire s'était déjà produite lors du mandat précédent. M. Sébastien DESBIEZ-PIAT précise que Mme LAVOREL n'était pas membre de la commission Voirie à l'époque et qu'elle ne participait à aucune décision dans ce domaine.

- **Commission Scolaire** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Arnaud LOUMY, Sophie RIMBAUD, Vanessa MORGAN, Cindy CONVERS, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
- **Commission Urbanisme/Bâtiment**, 1 abstention (L. VUICHARD) : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Nicolas DELOFFRE, Damien FOL, Cyrille GROSPÉLIER, Sophie TERRIER, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
- **Commission Finances** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE, Sophie FAVRE, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
- **Commission Relations avec les Associations et Vie du Village** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Arnaud LOUMY, Damien FOL, Cyrille GROSPÉLIER, Nicolas DELOFFRE, Vanessa MORGAN, Cindy CONVERS, Ludovic VUICHARD.
- **Commission Social/RH/Jeunesse et Séniors** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Sophie FAVRE, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Sophie TERRIER, Sophie RIMBAUD, Cindy CONVERS, Ludovic VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
- **Commission Communication** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Sophie FAVRE, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Sophie RIMBAUD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

## 10. Informations diverses :

- Mme Madeleine-Rose CHAUMONTET demande s'il est envisagé de poursuivre la chasse aux œufs. Il est décidé d'étudier cette possibilité et d'organiser éventuellement cette manifestation en avril après les vacances scolaires.
- M. le Maire précise les prochaines réunions organisées :
  - ✓ Mardi 31 mars 18H30 : Réunion avec le personnel pour présenter l'équipe municipale et les rôles de chacun.
  - ✓ Jeudi 09 avril 19H30 : réunion avec les Associations et les bénévoles de la commune.
  - ✓ Jeudi 16 avril 19H15 : visite des bâtiments communaux pour les conseillers municipaux.
- M. Sébastien DESBIEZ-PIAT demande si, en tant que membre de la commission urbanisme, il peut consulter les dossiers d'urbanisme déposés, sans solliciter d'autorisation au préalable. Il lui est répondu par l'affirmative, étant donné sa qualité de membre de la commission.
- M. Ludovic VUICHARD demande les dates des permanences des élus. Il est précisé que les réunions maire et adjoints auront lieu le lundi matin à partir de 7h30. La permanence des élus reste inchangée, à savoir le jeudi soir de 18h à 19h. Les réunions de conseil municipal se tiendront le mardi soir.
- M. le Maire indique que de nombreuses dégradations ont été constatées durant le week-end, notamment sur des panneaux de signalisation. À la suite de l'investissement qui va être réalisé pour la guinguette, il souhaite lancer une étude concernant l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance. Cette question sera examinée en commission afin de déterminer les possibilités réglementaires ainsi que l'éligibilité à d'éventuelles subventions.

*La séance est levée à 20H40*

Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas DELOFFRE

Le Maire,  
Yann FOL.